

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14 janvier 1936. portant ouverture de 220000 francs de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1935.

n° 14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur., Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1 juin 1884 : Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret du 1 janvier 1935

Vu le décret du 29 décembre 1934 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1935: Vu l'insuffisance des crédits inscrits aux chapitres 2, 7 et 16 du budget local de 1935: Sur le rapport du chef des bureaux du Secrétariat général : Sous réserve de l'approbation par décret : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 janvier 1936.

TEXTE INTÉGRAL

At. 1° — Il est ouvert au budget local de l'exercice 1935 des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 220.000 francs et se répartissant comme suit :

Chapitre 2. — Gouvernement. Personnel

Chapitre 7 — services financières matériel135.000

Chapitre 16. RS T Dépenses imprévues10.000 TOTAL égal.....220.000 Art, 2, — Ces crédits sont compensés par annulation d'équale somme au chapitre 14 « dépenses diverses, matériel » du même budget qui comporte un reliquat de crédits suffisant. Art, 3, — le présent arrêté exécutoire après approbation par décret sera enregistré, communiqué partout où besoin sera où publié du Journal officiel de la colonie,

A. ANNET.